

## COMMUNE DE GACOGNE

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du  
jeudi 14 avril 2022 à 19 h 30 à la mairie de Gâcogne****ORDRE DU JOUR**

- Sélection des entreprises sur le bâtiment de l'école,
- Redevance occupation du domaine public Orange,
- Redevance occupation du domaine public Enedis,
- Problème de refus systématique des demandes de travaux et permis de construire par la DDT,
- Questions diverses.

**Etaient présents** : Yvette BOURNAT, Annick FERROT, Christophe GAGNEPAIN, Damien LANGLET, Roland RENAULT, Martine CAMBIANICA, Martial BEAUDEQUIN, Olivier TARTRAT, Béatrice GERARD.

**Excusés** : Brigitte HORB, Guy GODEFROY

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 31 mars 2022.

➤ **SELECTION DES ENTREPRISES SUR LE BATIMENT DE L'ECOLE**

Le maire présente les devis reçus des entreprises pour les travaux extérieurs sur les bâtiments de l'école.

Après comparaison des prix et de la conformité avec les travaux demandés, les devis suivants sont acceptés :

- toitures (partiel école, préau et local annexe) : P. CABAT à Brassy pour 47 978 € H.T.
- mur de soutien de la cour d'école : J.F. TACHE à Montigny en Morvan pour 44 073 € H.T.

➤ **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

Le conseil donne son accord pour une facturation 2022 au montant maximal soit :

1 177 € à ORANGE (réseau téléphonique)

➤ **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS**

Le conseil donne son accord pour une facturation 2022 au montant maximal soit :

221 € à ENEDIS (réseau électrique)

➤ **PROBLEME DE REFUS SYSTEMATIQUE DES DEMANDES DE TRAVAUX ET PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA DDT**

Le maire indique au conseil municipal que les demandes de constructions quelles qu'elles soient sont actuellement refusées par une soudaine stricte application de la règle de la constructibilité limitée en zone de règles nationales d'urbanisme (RNU) par les services de la Direction Départementale des Territoires.

A une époque où une vie dans la ruralité est de plus en plus choisie et où des projets de constructions raisonnées et de qualité sont portés par des administrés, cette position est jugée inacceptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande fermement à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire appliquer de façon modérée les règles RNU comme c'était le cas jusque courant 2021.

**Fait à Gâcogne, le 15 avril 2022**

**Christophe GAGNEPAIN**  
**Maire de Gâcogne**